

Le Conseil Municipal réuni, en séance ordinaire, à la mairie le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00, ayant pour présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, FLORET Jean-Pierre, LAGOUTTE Geneviève, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : : Rémi COUPAS, Yannick DUPOUÉ, Alexandre GAZEL, Stéphanie GIRAUD, Antoine LUCAS, Marie-Hélène METIER

Secrétaire de séance : M. VAISSAIRE Gaëtan

a pris les décisions suivantes :

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame LAGOUTTE, adjointe au Maire, rappelle que le contrat d'affermage conclu avec la SEMERAP arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il convient donc de décider du choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif et de la forme juridique retenue par la commune.

Par délibération en date du 3 octobre 2013, la commune de SEYCHALLES a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la société SEMERAP sous forme de Société Publique Locale (SPL) et a accepté de devenir actionnaire de la SPL SEMERAP.

La SPL SEMERAP peut conclure des conventions avec les collectivités actionnaires sans mise en concurrence préalable, du fait qu'elle est soumise à un Contrôle Analogique de la part de ses collectivités actionnaires à celui exercé sur les propres services de ces dernières.

La SPL SEMERAP a remis une proposition de prestations que l'adjointe au Maire expose.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de

- Déléguer le service public de l'assainissement collectif
- D'opter pour une délégation sous forme de contrat d'affermage pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2022.
- De retenir la proposition de la SEMERAP avec les tarifs suivants,

Pour la part SEMERAP :

- Part fixe 20,00 € HT/an
- Par variable 1,08167 € HT/m³

- De maintenir la part « collectivité » dont le montant est le suivant :

- Par variable 1,40€ HT/m³

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif avec la SEMERAP.

3 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAU PLUVIALE

La collectivité a la charge de l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

La SEMERAP propose à la collectivité une convention de prestation relative à l'entretien du réseau d'eaux pluviales. Cette convention précise les missions de la SEMERAP et les modalités d'exécution.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- retenir la proposition de la SEMERAP avec les tarifs suivants : **3 980 € HT/an**
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEMERAP.

4 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNE PAR LA CCEDA SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE PLUi

- VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2021 actant le transfert à la CCEDA de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1er juillet 2021 ;
- VU le rapport d'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant à l'élaboration d'un PLUi établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert à l'issue de sa réunion le 6 mai 2021 ;
- VU la délibération prises par le Conseil Municipal en date du 07 octobre 2021 relative à l'approbation du rapport de la CLECT transmis aux communes en date du 15 juillet 2021 ;

- CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative à la modification des attributions de compensation (AC) des communes membres ;

Madame LAGOUTTE explique aux membres du conseil qu'un rapport a été établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert des charges liées à l'élaboration d'un PLUI.

Ce rapport établi sous la forme d'un procès-verbal, retrace l'impact du transfert de compétences et évalue le coût de la dépense transférée.

L'adjointe au Maire rappelle que ce rapport transmis par la CCEDA en date du 15 juillet 2021 a été approuvé par le conseil municipal en date du 7 octobre 2021.

Elle rappelle au conseil qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCEDA verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci devant être modifiée lors de chaque transfert de compétences.

Aussi, Madame LAGOUTTE propose :

- Conformément au rapport de la CLECT ;
- d'approuver la minoration de l'attribution de compensation (AC) relative à la commune de Seychalles, il s'agit d'une minoration de 1852.
- d'arrêter ce montant de minoration de l'AC pour une période de 4 ans soit pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE par 3 ABSTENTIONS et 11 POUR la modification du montant de l'attribution de compensation de la commune suite au transfert de la compétence PLUi.

5 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

L'adjointe au Maire rappelle les différentes étapes réalisées à ce jour concernant le marché relatif à la construction de la salle polyvalente. Elle rappelle que le Maire a chargé le cabinet Yvan TRAIT de la maîtrise d'œuvre de ces travaux et de la consultation des entreprises.

L'analyse des offres a été rendue le 21 janvier 2022.

Madame LAGOUTTE expose le rapport de présentation sur le projet de marché. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 - Valeur technique de l'offre	50%
2 - Critères financiers	30%
3 - Délai d'exécution	20%

Après examen du rapport de présentation remis par le Maître d'œuvre et au vu des critères d'attribution et de leur pondération, les membres du Conseil, sur proposition de la commission d'ouverture des plis, optent à l'unanimité pour

- LOT 1 : Terrassement – VRD : EIFFAGE GROUPE CENTRE EST pour 297 733,32 € HT

- LOT 2 : Gros-Œuvre : FERNANDES CONSTRUCTION pour 191 994,80 € HT

- LOT 3 : Charpente Bois : ANTIC AUVERNGE pour 26 429,23 € HT

- LOT 4 : Couverture Tuiles – Zinguerie : ANTIC AUVERGNE pour 22 760,93 € HT

- LOT 5 : Etanchéité : ETANCHEA pour 24 386,91 € HT

- LOT 6 : Traitement des façades- Enduit : SARL ENDUIT PRO pour 15 370,54 € HT

- LOT 7 : Menuiseries extérieures – Fermetures : POL AGRET pour 48 745,00 € HT

- LOT 8 : Menuiseries Intérieures : L'EBENE pour 17 456,30 € HT

- LOT 9 : Plâtrerie – Isolation – Peintures : JS FINITIONS pour 48 990,36 € HT

- LOT 10 : Carrelage-Faïences : SARL PRADIER pour 31 835,64 € HT

- LOT 11 : Chauffage rafraîchissement – Plomberie – Sanitaire- Ventilation : COUTAREL pour 80 777,93 € HT

- LOT 12 : Electricité : SARL VOMIERO pour 69 950,59 € HT

- LOT 13 : Equipement cuisine : AUVERGNE DEGRE SERVICE pour 24 797,90 € HT

- LOT 14 : Espaces verts : TREYVE PAYSAGES pour 3 317,00 € HT

TOTAL HT 904 546,45 € soit TTC 1 085 455,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les marchés comme indiqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles relatives aux différentes pièces de ce dossier.